V1.0

DEKAPREN 3649-2

Fiche de données de sécurité de base de la société Dinol GmbH, D-32676 Lügde « Dekapren 3649-2 »

Adaptation à la législation suisse

SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit : Dekapren 3649-2

Identifiant unique de la formule (UFI) pour les préparations : 3JS2-C0JR-H006-MH01

1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange Agent collant

1.3 Informations sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité Fabricant/fournisseur

Easy to camp AG Bernstrasse 115 3613 Steffisburg Suisse

+ 41 33 437 74 38

E-mail: info@easytocamp.ch

Service fournissant les informations

E-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité info@easytocamp.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique Freiestrasse 16, 8032 Zurich

Tél.: 0041 (0)44 251 51 51 Numéro d'urgence: 145 (24 h)

www.toxi.ch

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.2. Classe de stockage LGK 3 (liquides inflammables) (Stockage de substances dangereuses ; guide 2018) Un guide sur le stockage des substances dangereuses est disponible sur le site web :

www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe

V1.0 12/06/2023

SECTION 8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2021)

Acétate d'éthyle	CAS 141-78-6		
	ml/m³ (ppm)	mg/m³	
MAK	200	730	
KZGW (15 min)	400	1460	
Notation / Toxicité critique			
Valeur BAT		-	

Acétate de 2-(2-	CAS 124-17-4		
butoxyéthoxy)éthyle			
	ml/m³ (ppm)	mg/m³	
MAK	10	85	
KZGW (15 min)	15	128	
Notation / Toxicité critique			
Valeur BAT		-	

<u>8.2</u>

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

conforme aux normes EN 136, EN 140, EN 141 avec filtre de type A.

Protection des mains : Conforme à la norme EN 374.

Protection des yeux : Conforme à la norme EN 166

SECTION 13 Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Les prescriptions nationales en vigueur doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610), ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

13.1.1 Procédure « recommandée » :

Retourner au point de vente ou remettre au centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas jeter dans les eaux ou les égouts.

13.1.2 Procédure « Code CH-Abfallverzeichnis VEVA »

08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

V1.0 12/06/2023

13.4 Procédure « Emballages non nettoyés » Recommandation

Retourner les emballages/récipients/boîtes partiellement vides au point de vente ou les remettre au centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales

SECTION 15 Réglementations légales

15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement / dispositions légales spécifiques applicables à la substance ou au mélange

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'Ordonnance sur les produits chimiques (OPCh, RS 813.11) et au règlement CE 1272/2008.

Loi sur les produits chimiques (RS 813.1)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018) Stockage Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services spécialisés dans l'environnement) LGK NG

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115); ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; (RS 822.115.2) Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes)

Ordonnance du DEE sur les travaux dangereux et pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52) non concernée

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)

Solvants organiques (COV): 73,57 %

Seuil quantitatif selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012) : 2000 kg (H 400, H 410)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

V1.0 12/06/2023

SECTION 16 Autres informations

Remarques:

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des réglementations européennes en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle des propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

Abréviations

BAT Valeurs biologiques tolérables

UE Union européenne

KZGW Valeur limite à court terme

MAK Concentration maximale sur le lieu de travail

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB Très persistant et très bioaccumulable.

Classification du mélange selon le règlement 1272/2008

H 225 Liquide et vapeurs facilement inflammables.

H 304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H 315 Provoque une irritation cutanée.

H 317 Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

H 336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H 410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H 411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

EUH 066 L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

EUH 208 Contient de la colophane. Peut provoquer des réactions allergiques.

Adaptation à la législation suisse :

ReacH Consulting H. Reust &Co

Dr Heinz Reust

Société Chimeco

François Zosso

Salinenstrasse 36

Rue Viollier 5

CH-4052 Bâle / Suisse

1207 Genève

+41 78 865 02 44

+41 76 224 10 33

+41 61 312 24 62

+ 41 22 736 15 62

reustconsulting@gmail.com francois.zosso@chimeco.ch



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DEKAPREN 3649/2

UFI: 3JS2-C0JR-H006-MH01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit d'encollage

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DINOL GmbH

Rue: Pyrmonter Strasse 76 Lieu: D-32676 Luegde

Téléphone: + 49 (0) 5281 982980 Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860

e-mail: msds@dinol.com

Interlocuteur: Labor

Service responsable: msds@dinol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45

42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate d'éthyle

Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, cyclische, <5% n-Hexan

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:







Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 2 de 15

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:







2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance				
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH		
	Classification (Règleme	ent (CE) nº 1272/2008)	•		
141-78-6	acétate d'éthyle			45 - < 50 %	
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2	, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH	066		
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, Co	6-C7, n-Alkane,Isoalkane, cyclische,	<5% n-Hexan	20 - < 25 %	
	921-024-6		01-2119475514-35		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2 H411	2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic C	hronic 2; H225 H315 H336 H304		
1314-13-2	oxyde de zinc			< 1 %	
	215-222-5	030-013-00-7	01-2119463881-32		
	Aquatic Acute 1, Aquat				
8050-09-7	colophane			< 1 %	
	232-475-7	650-015-00-7	01-2119480418-32		
	Skin Sens. 1; H317				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 3 de 15

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité			
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA					
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	45 - < 50 %			
	par inhalation: DL50 = > 2000	CL50 = 30 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >20000 mg/kg; par voie orale: mg/kg				
64742-49-0	921-024-6	Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane,lsoalkane, cyclische, <5% n-Hexan	20 - < 25 %			
	par inhalation: DL50 = > 5000	CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >3920 mg/kg; par voie orale: mg/kg				
1314-13-2	215-222-5	oxyde de zinc	< 1 %			
	l'	CL50 = > 5,7 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 5000 Acute 1; H400: M=1 : 1; H410: M=1				
8050-09-7	232-475-7	colophane	< 1 %			
	dermique: DL5	0 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2800 mg/kg				

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 4 de 15

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Colmater les bouches de canalisations. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel),

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

$\underline{\text{7.1. Pr\'ecautions à prendre pour une manipulation sans danger}}$

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 5 de 15

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Non indispensable.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	734		VME (8 h)	
		400	1468		VLE (15 min)	
1314-13-2	Zinc (oxyde de, poussières)	_	10		VME (8 h)	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 6 de 15

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 367 mg/m³ Consommateur DNEL, aigu par inhalation systémique 374 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 37 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 4,5 mg/kg p.c./jour 64742-9-0 Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, cyclische, 55% n-Hexan Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 773 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2035 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 508 mg/m³ 1314-13-2 oxyde de zinc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour	Nº CAS Désignation			
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 734 mg/m³ Salarié DNEL, aigu par inhalation systémique 1468 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 734 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 14468 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 367 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/kg p.c./jou 734 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/kg p.c./jou 734 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 37 mg/kg p.c./jou 93 mg/kg p.c./jour 94 mg/kg p.c./jour 94 mg/kg p.c./jour 95 mg/kg p.c./jour	DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
Salarié DNEL, aigu par inhalation systémique 1468 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 734 mg/m³ Salarié DNEL, aigu par inhalation local 1468 mg/m³ Salarié DNEL, aigu par inhalation local 1468 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 63 mg/kg p.c./jou 734 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 734 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 37 mg/kg p.c./jou 64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane,Isoalkane, cyclische, -55% n-Hexan Salarié DNEL, à long terme dermique systémique systémique 773 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme dermique systémique systémique 999 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 699 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 699 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 608 mg/m³ 13141-13-2 oxyde de zinc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 83 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17 mg/kg p.c./jour 17 mg	141-78-6 acétate d'éthyle			
Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 734 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 63 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 734 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 367 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 367 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 37 mg/kg p.c./jou dermateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 37 mg/kg p.c./jou dermique systémique 37 mg/kg p.c./jou systémique par voie orale systémique 37 mg/kg p.c./jou systémique par voie orale systémique p.c./jour p.c./jour par inhalation systémique par voie orale systémique p.c./jour par voie orale systémique par voie orale systémique p.c./jour p.c./jour par inhalation systémique par inhalation systémique p.c./jour p.c./jour par inhalation systémique par inhalation systémique p.c./jour p.c./jour par inhalation systémique p.c./jour par inhalation par inhalation systémique par inhalation systémique par inhalation systémique par inhalation systémique p.c./jour par inhalation systémique p.c./jour p.c./jour p.c./jour par inhalation systémique par inhalation systémique p.c./jour p.c./jour p.c./jour p.c./jour par inhalation systémique par inhalation systémique p.c./jour p.c./jour p.c./jour p.c./jour p.c./jour p.c./jour par inhalation systémique par inhalation systémique p.c./jour p	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	734 mg/m³
Salarié DNEL, aigu par inhalation local 1468 mg/m² Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 357 mg/m² Gonsommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 367 mg/m² Gonsommateur DNEL, à long terme dermique systémique 37 mg/kg p.c./joi Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 37 mg/kg p.c./joi Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 37 mg/kg p.c./joi Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 4,5 mg/kg p.c./joi Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique systémique p.c./jour Gonsommateur DNEL, à long terme dermique systémique systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 608 mg/m² p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 608 mg/m² 1314-13-2 oxyde de zinc salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m² Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/m² Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,083 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,083 mg/kg p.c./jour 1,000 prome	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1468 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme dernique systémique 63 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme dernique systémique 37 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme dernique systémique 37 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 4,5 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 4,5 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme dernique systémique p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dernique systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 508 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Calarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Calarié DNEL, à long terme dernique systémique systémique 38 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme dernique systémique 38 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour 8050-09-7 colophane Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	734 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 367 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 37 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 734 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 4,5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 773 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 699 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 608 mg/m³ 1314-13-2 oxyde de zinc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 38 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1468 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu par inhalation systémique 37 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 37 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 4,5 mg/kg p.c./jou 64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane,Isoalkane, cyclische, <5% n-Hexan Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 773 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 699 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 608 mg/m³ 1314-13-2 oxyde de zinc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 34 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/kg p.c./jour	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	63 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 37 mg/kg p.c./jour 4,5 mg/kg p.c./jour 64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane,Isoalkane, cyclische, <5% n-Hexan Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 773 mg/kg p.c./jour 773 mg	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	367 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 4,5 mg/kg p.c./jour Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane,Isoalkane, cyclische, <5% n-Hexan Salarié DNEL, à long terme dermique systémique figure pg.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique figure, c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique figure, c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique systémique consommateur DNEL, à long terme dermique systémique systémique consommateur DNEL, à long terme dermique systémique systémique systémique systémique systémique consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique systémique figure, c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique systémique figure, c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique systémique figure, c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique systémique figure, c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique figure, c./jour	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	734 mg/m³
Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, cyclische, <5% n-Hexan	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	37 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme dermique systémique systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique systémique 699 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique systémique 2035 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique systémique 5 mg/m³ 31314-13-2 oxyde de zinc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 33 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 33 mg/kg p.c./jour 34 mg/kg p.c./jour Alarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/kg p.c./jour 118 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 119 mg/kg p.c./jour	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique systémique 699 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique systémique 699 mg/kg p.c./jour systémique par voie orale systémique 2035 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 508 mg/m³ 1314-13-2 oxyde de zinc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 33 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 33 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/kg p.c./jour	64742-49-0 Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane,Isoa	alkane, cyclische, <5% n-Hexan		
Consommateur DNEL, à long terme par inhalation par inhalation systémique systémique systémique par inhalation systémique systémique systémique systémique systémique systémique par inhalation systémique systémique systémique systémique par inhalation systémique par inhalation systémique	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2035 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 608 mg/m³ 1314-13-2 oxyde de zinc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jot Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 383 mg/kg p.c./jot Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2035 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique systémique 608 mg/m³ 1314-13-2 oxyde de zinc Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jot Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 33 mg/kg p.c./jot Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour BOSO-09-7 colophane Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique systémique 35 mg/m³	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1 0 0
Salarié DNEL, à long terme par inhalation par inhalation local 0,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique systémique 83 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 17 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique systémique 83 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 8050-09-7 colophane Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 17 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 35 mg/m³	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 0,5 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jot Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique systémique 83 mg/kg p.c./jot Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jot Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 8050-09-7 colophane Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 17 mg/kg p.c./jot Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique systémique 10 mg/kg p.c./jot	1314-13-2 oxyde de zinc	·		
Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 33 mg/kg p.c./jou 2,5 mg/m³ dermique systémique 83 mg/kg p.c./jou 84 mg/kg p.c./jou 85 mg/kg p.c./jou 86 mg/kg p.c./jou 86 mg/kg p.c./jou 87 mg/kg p.c./jou 88 mg/kg p.c./jou 89 mg/kg p.c./jou 80 mg/kg p.c./jou	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Colophane Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 17 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique systémique 10 mg/kg p.c./jou	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 8050-09-7 colophane Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 17 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique systémique 10 mg/kg p.c./jou	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 8050-09-7 colophane Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 17 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 10 mg/kg p.c./jou	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,5 mg/m³
8050-09-7 colophane Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 17 mg/kg p.c./jot Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 10 mg/kg p.c./jot	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 17 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 10 mg/kg p.c./jou	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 117 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 17 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 10 mg/kg p.c./jou	,			
Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 17 mg/kg p.c./jou Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 10 mg/kg p.c./jou	8050-09-7 colophane			
Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 10 mg/kg p.c./jou	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	117 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 10 mg/kg p.c./jou	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	17 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	35 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 10 mg/kg p.c./jou ,	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	10 mg/kg p.c./jour
,	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	10 mg/kg p.c./jour
	,			



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 7 de 15

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu enviror	nnemental	Valeur
141-78-6	acétate d'éthyle	
Eau douce		0,24 mg/l
Eau de mer		0,024 mg/l
Sédiment d'e	au douce	1,15 mg/kg
Sédiment ma	rin	0,115 mg/kg
Intoxication s	econdaire	0,20 mg/kg
Micro-organis	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	650 mg/l
Sol		0,148 mg/kg
1314-13-2	oxyde de zinc	·
Eau douce		0,0206 mg/l
Eau de mer		0,0061 mg/l
Sédiment d'eau douce		117,8 mg/kg
Sédiment marin 56,5		56,5 mg/kg
Micro-organis	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,100 mg/l
Sol		35,6 mg/kg
8050-09-7	colophane	
Eau douce		0,005 mg/l
Eau de mer 0,0005		0,0005 mg/l
Sédiment d'eau douce 0,007 mg/k		
Sédiment marin 0,0007 mg/		
Micro-organis	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
Sol		21,4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition







Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):

FKM (caoutchouc fluoré) période de latence: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile) période de latence: 480 min.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 8 de 15

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. appareil respiratoire à filtre anti-qaz (EN 141). Matière/fluide filtrant : A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Pâte Couleur: jaune

Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non déterminé

Testé selon la méthode

non applicable

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition 75 - 77,5 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité

solide/liquide: non déterminé gaz: non déterminé Limite inférieure d'explosivité: 0,6 Limite supérieure d'explosivité: 11.5 -4 °C Point d'éclair: > 200 °C Température d'auto-inflammation: Température de décomposition: non applicable pH-Valeur (à 20 °C): Viscosité cinématique: non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Hydrosolubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

98 hPa

(à 20 °C)

Pression de vapeur: 375 hPa

(à 50 °C)

Densité (à 20 °C): 0,87 g/cm³ DIN 51757

Densité de vapeur relative: non déterminé
Caractéristiques des particules: non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion non déterminé Propriétés comburantes non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: 73,6 %
Teneur en corps solides: 26,4%
Point de ramollissement: non déterminé
Viscosité dynamique: 1150 mPa·s

Information supplémentaire

Aucune information disponible.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 9 de 15

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
141-78-6	acétate d'éthyle					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin		
	cutanée	DL50 mg/kg	>20000	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	30 mg/l	Rat		
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C6-	C7, n-Alkane	e,Isoalkane,	cyclische, <5% n-Hexan		
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>3920	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 25,2	Rat		
1314-13-2	oxyde de zinc					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	> 5,7	Rat		
8050-09-7	colophane					
	orale	DL50 mg/kg	2800	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 10 de 15

Effets sensibilisants

Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate d'éthyle; Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, cyclische, <5% n-Hexan)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 11 de 15

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
141-78-6	acétate d'éthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	230 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	3300		Desmodesmus subspicatus	48 h	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	717 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	2900		Pseudomonas putida	16 h	
1314-13-2	oxyde de zinc						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,21	72 h	Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,67	48 h	Ceriodaphnia dubia Ceriodaphnia dubia		
8050-09-7	colophane						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	400-410	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité pour les poissons	NOEC	>1 mg/l	4 d	Danio rerio		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	>10000	3 h	Boue activée		

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation	-	-	
141-78-6	acétate d'éthyle			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	100 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).	-	-	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
141-78-6	acétate d'éthyle	0,73

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour le mélange.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 12 de 15

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1133

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ADHÉSIFS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 640D
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 33
Code de restriction concernant les D/E

tunnels:

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Protéger contre:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1133

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Adhésifs

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 3





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 13 de 15

Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 640D
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E2
Autres informations utiles (Transport fluvial)

Protéger contre:

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1133

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ADHESIVES

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:



Marine pollutant:

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ):

Quantité exceptée:

E2

EmS:

F-E. S-D

Autres informations utiles (Transport maritime)

Protéger contre:

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1133

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ADHESIVES

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 3



Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

Passenger LQ:

Y341

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

Protéger contre:

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 14 de 15

Matières dangereuses: Hvdrocarbons

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières liquides inflammables

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

Information supplémentaire

Tansport classification ADR/IMGD is based on packaging >30ltr(IMDG), <450ltr(ADR).

For other packaging untis different classification can apply.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2004/42/CE (COV): 73,57 %

640.1 a/l

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Informations complémentaires:

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

> jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,8,9,11,12.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

DEKAPREN 3649/2

Date de révision: 02.01.2023 Code du produit: 1008 Page 15 de 15

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50% LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)